

- . Découverte des Métiers
- . Métiers de l'Agriculture
- . Agroéquipement
- . Maintenance des Matériels

## Salaire du contrat d'apprentissage en 2024

Au 01/01/2024

SMIC BRUT = 1 766.92 €

CLASSES	*Taux à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023-avenant N°8 – Légifrance.gouv.fr				
	En 1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage				
CAPA 1 2d PRO	Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
	Salaire brut	27% du SMIC <b>477.07</b>	50% du SMIC * <b>883.46</b>	53% du SMIC* <b>936.47</b>	100% du SMIC* <b>1 766.92</b>
CAPA 2 BAC PRO 1 BP 1	Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
	Salaire brut	39% du SMIC <b>689.10</b>	57% du SMIC * <b>1 007.14</b>	61% du SMIC* <b>1 077.82</b>	100% du SMIC* <b>1 766.92</b>
BAC PRO 2 BP 2	Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
	Salaire brut	55% du SMIC <b>971.81</b>	67% du SMIC <b>1 183.84</b>	78% du SMIC* <b>1 378.20</b>	100% du SMIC* <b>1 766.92</b>

### Majoration du salaire en contrat d'apprentissage

Le salaire minimum prévu pour rémunération d'un apprenti peut être supérieur si une convention ou un accord de branche applicable à l'entreprise prévoit un salaire minimum conventionnel (SMC) plus élevé que le Smic. C'est en effet ce dernier qui s'applique pour le calcul. La CCI ou la Chambre consulaire dont dépend l'entreprise sont de bons interlocuteurs pour connaître l'existence d'une telle convention.

Par ailleurs, sur certains postes ou certains secteurs d'activité, les employeurs proposent également des rémunérations plus élevées pour attirer des apprentis qualifiés et le contrat d'apprentissage peut contenir une clause prévoyant une rémunération plus élevée.

### Changement de tranche d'âge

Les majorations du salaire d'un apprenti liées à son passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de son anniversaire. En clair, pour un apprenti ayant eu 21 ans en le 03 février, la majoration de salaire interviendra le 01 mars suivant.

### Succession de contrats d'apprentissage

Si l'apprenti signe plusieurs contrats d'apprentissage successifs pour continuer sa formation, sa rémunération

doit au minimum être égale à celle perçue lors de la dernière année de son précédent contrat, même s'il exerce pour différents employeurs.

### Prolongation du contrat

Dans le cas où le contrat d'un apprenti est prolongé (redoublement, réorientation ou spécialisation complémentaire), l'employeur est tenu de verser une rémunération minimale équivalente à celle de la dernière année.

### Majoration du salaire d'un apprenti

L'article D6222-30 du Code du travail stipule que le pourcentage de salaire d'un apprenti doit être majoré de 15 points dans le cas où le contrat remplit les 3 conditions suivantes :

- La durée du contrat est inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle résultant du diplôme ou titre précédemment obtenu.